

OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME DE GRUISSAN

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DELIBERATION DU COMITE DE DIRECTION
SEANCE DU 22 Avril 2024

L'AN deux mille vingt-quatre
CONVOCAION du 15 Avril 2024

A 18 H 00

Elus

| Elu | Fonction | Présent |
|----------------------|-----------|---------|
| Didier CODORNIUO | Président | x |
| Michel CAREL | | x |
| Benjamin PARRA | | |
| Marie Anges FUENTES | | |
| Jean Marie LAVOUE | | x |
| Sylvie FERRASSE | | x |
| Joseph GIMENEZ | | x |
| Marie Lou LAJUS | | x |
| Julie BEHLERT | | |
| Charlotte ESPITALLIE | | x |
| Alexia LENOIR | | |

Personnalités Qualifiées Titulaires

Personnalités Qualifiées Suppléantes

| Titulaire | Présent | Suppléant | Présent |
|---------------------|---------|--------------------|---------|
| Jean Michel ARIBAUD | | Xavier GALAN | |
| Edyr BELHABCHI | x | Eric MATTEI | |
| Laurent CAVAILLE | | Didier GASS | x |
| Christophe GASTON | x | Roland LARIPPE | x |
| Hugues MARTIN | x | | |
| | | Jean Pierre DOOGHE | x |
| Frédérique OLIVIE | | Félix POPOVICS | |
| | | Alain SOLER | |
| Daniel REYNE | x | Louis LABATUT | x |
| Bénédicte STOLL | x | Véronique ANDRIEU | |

Secrétaire de séance, article R133-7 du Code du Tourisme : Jean-Claude MERIC, Directeur

Quorum : atteint, le Comité Directeur est présidé par le Président, Didier CODORNIUO

OBJET : CONVENTION ORGANISATION DE LA BD ET FRAIS AUTEURES

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme de Gruissan organise une manifestation dénommée « Rencontres autour de la BD », qui s'est déroulée du 12 au 14 Avril 2024.

L'animation de ce festival a été réalisée de façon bénévole par des auteurs de Bande Dessinée dont la liste est annexée à la présente.

En contrepartie, il a été convenu que les frais de déplacement leur seraient remboursés en raison de l'éloignement de leur domicile (indemnités kilométriques, tickets d'autoroute et de parking).

Les intervenants feront parvenir la copie des cartes grises de leurs véhicules et les tickets d'autoroute et de parking.

Compte tenu de la délégation de pouvoir du Directeur Général de l'Office de tourisme en date du 06 Octobre 2020 paragraphe « exécutions des dépenses », le Président demande au Comité de Direction D'entériner ladite convention et régler les frais engagés par les auteurs, selon la liste ci-après (Document joint)

Le Comité de Direction,
Après en avoir délibéré,
Avec 13 voix Pour - 0 voix Contre et 0 Abstention

ENTERINE la convention ci jointe
ACCEPTÉ de régler les frais de déplacement engagé par les auteurs selon la liste jointe à la convention
AUTORISE Monsieur Jean Claude MERIC, Directeur Général à prendre toutes mesures d'exécution de
cette délibération

Pour copie certifiée conforme
Le Président
GRUISSAN, le 23/04/2024



CONVENTION TRIPARTITE

Entre,

La Ville de GRUISSAN, représentée par Mr le Maire, Didier CODORNIUO,

Et

L'Office du Tourisme de Gruissan représenté par le Directeur Général Jean-Claude MERIC, dûment habilité par le Comité Directeur, délibération 53-1/2020 en date du 06 Octobre 2020.

Et,

L'Association Bulle d'Oc, représentée par son Président, Eric MATTEI

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

OBJECTIFS :

L'Office du Tourisme, la Ville de Gruissan et l'association Bulle d'Oc décident de convenir d'un partenariat pour :

- ✓ Créer un événement culturel sur Gruissan, constituant un rendez-vous majeur pour le milieu professionnel et amateur de la BD
- ✓ Créer tout au long de l'année des rendez-vous ponctuels : expositions et dédicaces autour de la BD
- ✓ Présenter les plaisirs de la Bande dessinée à différents publics : familial, averti et professionnel
- ✓ Faciliter les rencontres et découvertes autour de la BD
- ✓ Créer des tables rondes avec des auteurs reconnus aux niveaux régional, national et international
- ✓ Développer une action pédagogique en direction du milieu scolaire
- ✓ Sensibiliser au dessin, à l'écriture de scénarii, à la lecture pour les écoliers et les visiteurs

DISPOSITIONS :

ARTICLE 1

En partenariat, les signataires de la présente convention décident d'organiser, à Gruissan, les « Rencontres autour de la BD » aux prestations suivantes :

- ✓ D'une durée minimale de 2 jours et d'une durée maximale de 3 jours
- ✓ A Gruissan (Palais des Congrès) **une exposition parrainée par des professionnels de la BD du 12 au 14 Avril 2024.**

- ✓ Un président des « rencontres autour de la BD » dont la renommée est nationalement reconnue, cette année : Serge CARRERE
- ✓ Concours éventuel de la BD
- ✓ Remise de prix éventuelle
- ✓ Des séances de dédicaces animées par des professionnels de la BD
- ✓ Une exposition de planches BD au Palais des Congrès
- ✓ Des animations autour de la BD
- ✓ Des ateliers (dessin, couleur, story-board, scénario, ...)

ARTICLE 2

La programmation envisagée par l'association Bulle d'Oc sera soumise, pour avis, à l'Office de Tourisme partenaire signataire de la présente convention.

L'Office de Tourisme de Gruissan est en droit de proposer des compléments à la programmation.

ARTICLE 3

Chacune des parties s'engage à assumer les obligations mises à sa charge et déclinées ci-après :

- **La ville de GRUISSAN :**

1. Mise à disposition de la Médiathèque, d'une salle d'exposition au Palais et à la Médiathèque, de la maison de la citoyenneté en état de marche avec le personnel nécessaire à la tenue des « rencontres » et au gardiennage des installations.

2. La mise en collaboration du service CULTURE/COMMUNICATION de la ville.

- **L'association Bulle d'Oc**

3. Contacte les scénaristes / dessinateurs afin de prévoir leur intervention, elle assure le lien entre l'Office de Tourisme et ces derniers.

4. Invitation de 20 personnalités de la BD minimum (dessinateurs, scénaristes, ...) et d'un maximum de 30. Ces personnalités doivent être des professionnels de la BD. Ces professionnels doivent être édités par des maisons d'édition. Leurs ouvrages doivent être distribués nationalement.

5. Présentation de films, organisation des forums et tables rondes grand public/professionnels.

6. Recherche et encaissement direct des financements privés nécessaires au fonctionnement de l'association et de la logistique de l'association lors des « rencontres ». L'association s'engage à reverser 60 % de l'argent récolté à la suite de la vente des « packs entreprises ». Il sera fait sous la forme de prise en charge directe des factures de fournisseurs. Ces financeurs privés seront cités en remerciement, leur logo et autres moyens de communication seront mis en avant en fonction du pack acheté (Il pourra être demandé à l'association le compte rendu des comptes de l'association à N-1)

7. Mise en place des décors à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments sur la base d'un projet présenté par l'Office de Tourisme et l'association.

8. Constitution d'une équipe de bénévoles assurant les services définis d'un commun accord entre les signataires de la présente convention.

9. La fourniture de toute la matière nécessaire à la communication de l'évènement à j-60 au plus tard.

10. Recherche d'exposants : libraires, bouquinistes, artisans ou exposants, dont le nombre dépendra du linéaire d'exposition proposé par l'Office de Tourisme.

11. L'association a signé une convention avec le libraire de son choix, dans laquelle celui-ci s'engage à amener son aide pour la recherche de nouveaux talents, organise des séances de dédicace au sein de sa librairie, ainsi que la participation financière à l'association.

12. L'Association aura pour charge de trouver une à deux expositions qui seront proposées au public pendant les rencontres.

• L'Office de Tourisme

1. Gestion, préparation et mise en œuvre de l'accueil des personnalités invitées d'un commun accord entre les signataires de la présente convention. Ce point comporte les éléments suivants : transport, hébergement, restauration des personnalités (liste des auteurs en annexe)

2. Mise à disposition du Palais des Congrès, en état de marche avec le personnel nécessaire à la tenue des « rencontres » (projections de films, tables rondes, accueil des invités et visiteurs. Si, pour des raisons de disponibilité, d'aménagement urbain ou de restructuration de l'Office de Tourisme se trouvait dans l'impossibilité de mettre ces locaux à disposition, elle proposera des locaux de remplacement en fonction des moyens dont elle dispose.

3. Mise à disposition et installation des équipements nécessaires au bon déroulement du festival. Arrêtée conjointement entre l'Office du Tourisme de Gruissan et l'association Bulle d'Oc, une fiche technique contiendra la nature et les conditions d'installation, de gestion et de retrait des équipements, (cette fiche sera demandée à Bulle d'OC au plus tard en août 2024).

4. Recherche des financements les plus élevés possibles auprès du Conseil Général de l'Aude, de la Région Occitanie, du GRAND Narbonne, de partenaires privés des « rencontres autour de la BD ».

5. Prise en charge de dépenses liées à l'évènement dans la limite du budget voté par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme

6. Mise en place d'une communication complémentaire sur les documents édités par l'Office du Tourisme. Achat éventuel d'espace publicitaire dans la presse quotidienne régionale.

ARTICLE 4

Un comité de pilotage, composé comme suit sera chargé de la mise en œuvre de la présente convention et des arbitrages éventuels à intervenir :

- Pour la ville de GRUISSAN, le Maire ou son représentant légal accompagné d'un administratif.
- Pour l'Office de Tourisme : le Directeur Général ou son représentant désigné par lui

- Pour Bulle d'Oc : le président ou son représentant désigné par lui, le trésorier de l'association

Le comité de pilotage se réunira à Gruissan autant que de besoin à l'initiative de l'un ou l'autre des signataires de la convention.

Le comité de pilotage procédera à l'évaluation quantitative et qualitative du festival dans les deux mois qui suivent le Festival. Cette évaluation portera sur l'atteinte ou non des objectifs fixés dans la présente convention et le respect de ses modalités d'application.

A ces travaux pourront être associés deux délégués des bénévoles impliqués dans l'organisation du festival. Ils auront voix consultative.

ARTICLE 5

La présente convention prendra fin le 31/06/2024. Durant cette période, elle pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenants signés par les parties.

ARTICLE 6

Tout litige juridique relatif à la mise en œuvre de la présente convention relève de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, la présente convention constituant un acte administratif.

Fait à Gruissan, le 18 Mars 2024

La Ville de GRUISSAN, représentée par Mr le Maire

OFFICE DU TOURISME, représenté par le Directeur Général Jean-Claude MERIC

L'ASSOCIATION BULLE D'OC, Représentée par le Président Eric MATTEI

LISTE DES AUTEURS PRESENTS SUR LES RENCONTRES BD 2024

ALARY PIERRE –
AUGUSTIN VIRGINIE –
BIANCARELLI FRANCK -
BLUSSEAU ANNABEL –
BUONOMO DAVID (DADOU) -
CARRERE SERGE - -
CASADO JAVIER - -
CHANDRU OLIVIER - -
DELLAC BENOIT - -
DI MATTEO DANIELA -
ESPE -
FRAYSSINET SEBASTIEN (SHINKEI KEIJI) -
GARRERA JEAN LUC -
GREINER VIRGINIE -
GUTH CLAUDE –
GINE CHRISTIAN – A
HARDOC LEMAIRE VINCENT –
JIM TERRASSON THIERRY
KERAMIDAS NICOLAS -
LABIANO HUGUES -
LATOUREN LEEN -
MAFFRE JULIEN -
MALLARD MARIE CONSTANCE -
NHIEU EMMANUEL -
PELAEZ PHILIPPE –
PELLET PHILIPPE
POUPARD Jcharles –
RATTE DAVID -
REMY (GASTON) ALAIN -
TADUC OLIVIER –

Acte à classer

332024

| | | | |
|----------------|---------------------------------|--------------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-17T12-03-37.00 (MI253002473)

Identifiant unique de l'acte : 011-425127685-20240422-332024-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : convention organisation de la bd et frais auteurs

Date de décision : 22/04/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [332024.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[332024 convention.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/05/24 à 12:03

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Transmis

Date 17/05/24 à 12:03

Par [BAERENZUNG Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 17/05/24 à 12:10

Délibération rendue exécutoire le 17/05/2024 à 12h30

Pour le Président

Par Délégation

Le Directeur Général

Jean Claude MERIC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "JCMERIC".